



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 18.228

DECISION
Concernant les tarifs des encarts publicitaires
pour l'agenda 2019
 =°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

D E C I D E

- de fixer les tarifs des encarts publicitaires pour l'agenda 2019, comme suit :

FORMAT	HT €	TVA €	TTC €
Page 180 x 250 mm	2 160,00	432,00	2 592,00
½ Page 180 x 122 mm	1 230,00	246,00	1 476,00
1/3 Page 180 x 80 mm	980,00	196,00	1 176,00
¼ Page 88 x 122 mm	770,00	154,00	924,00
1/6 Page 88 x 80 mm	545,00	109,00	654,00
1/8 Page 88 x 60 mm	430,00	86,00	516,00
1/12 Page 88 x 37,5 mm	300,00	60,00	360,00

(Taux de TVA en vigueur 20 %)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7588 – Fonction 952 du Budget Communal

Fait à ROYAN, le 16 avril 2018

Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'accomplissement
 des formalités légales
 le 27 avril 2018
 Certifié Conforme

Pour le Maire,
 Et par délégation
 Le Premier Adjoint,
 Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
 Par délégation du Maire,
 Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

